



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mardi 04 juillet 2017

Heure ouverture séance : 20h30

Clôture de séance : 22h14

Date de convocation : mercredi 28 juin 2017

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Céline CAILLET, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Hélène CRESTON, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Marie-Christine BLIN, Alexandre DROUET, Rony MARTIAS, Noémie JOURDON.

Absents : Bernard LEPETIT, Chantal GUITTON, Olivier PINSON, Agnès SALL, Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs : Marie-Christine BLIN a donné pouvoir à Marie-Anne RANNOU
Alexandre DROUET a donné pouvoir à Christian HODE
Noémie JOURDON a donné pouvoir à Céline CAILLET

Secrétaire de séance : Marie-Anne RANNOU

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 31

Effectifs présents : 22

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 06

Total de voix à prendre en compte : 25

Une observation est formulée sur le précédent compte rendu : Une faute à la fin du compte rendu : remplacer vendredi de l'ascension par le 26 mai.

La correction sera effectuée.

Le compte rendu est définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales
- Détermination du nombre d'adjoints (suite à demande de démission d'une adjointe)

2/ MARCHES PUBLICS

- Restauration scolaire : choix du nouveau prestataire
- Travaux d'aménagement du centre bourg d'Anetz : autorisation de signer les marchés

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Autorisations spéciales d'absences pour les membres du personnel suite à avis du comité technique départemental
- Validation du règlement de formation suite à avis du comité technique départemental
- Nouveaux contrats à mettre en œuvre :
 - pour la rentrée scolaire de septembre 2017 ;
 - pour un agent d'animation été 2017 pour l'espace jeunes
 - renfort en espaces verts

Informations diverses :

- Avancement de l'étude "révision du plan local d'urbanisme (PLU)" de Vair-sur-Loire
- Restauration scolaire : point sur le matériel et les équipements
- Plaques et gravures : à voir en commission cadre de vie, puis BM avant de demander au CM de délibérer (modification du règlement du cimetière)
- Propositions du BM à faire auprès des conseillers municipaux (suite au BM du 19/06)

Tour de table :

- Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM
- Nouvelles demandes

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1 - Décisions municipales.

7 décisions municipales.

2 - Détermination du nombre d'adjoints (suite à demande de démission d'une adjointe)

Pour des raisons personnelles, Mme Nelly HODE, adjointe, a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

La Démission d'une adjointe implique :

- de mettre fin aux délégations du maire (abrogation de l'arrêté de délégations de fonctions)
- de confier la commission agriculture-commerce-artisanat à la responsabilité d'un autre élu.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nouveau nombre d'adjoints à déterminer.

Soit, revenir à 11 adjoints.

Soit, accepter d'entériner le fait de rester à 10 adjoints (Maire délégué non compris dans le calcul).

Les différentes fonctions exercées par Mme Nelly HODE ont été communiquées lors du bureau municipal du 06/06/2017.

A la demande des élus, les remplacements à ces différentes fonctions seront pourvus lors du prochain conseil municipal prévu le 11 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, moins une abstention, le conseil municipal décide :

- De rester à 10 adjoints.

Le tableau des effectifs (qui sera annexé à la présente délibération) des élus municipaux de VAIR-SUR-LOIRE sera actualisé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant – Ancenis.

2/ MARCHES PUBLICS

1 - Restauration scolaire : choix du nouveau prestataire.

Marché de la restauration scolaire – Liaison chaude

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer le marché de la restauration scolaire avec l'option 3 (10% de denrées biologiques) avec la société Armonys Restauration de Vannes pour un montant annuel estimatif de 144 142,20 € HT. Ce marché pourra être renouvelé 4 fois par décision expresse du maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

2 - Aménagement des rues du Renaudeau, de l'Eglise et d'Anjou sur la commune déléguée d'Anetz - Choix de l'entreprise et autorisation de signer les marchés

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg d'Anetz, une consultation d'entreprises par marché à procédure adaptée a été organisée par le Cabinet ADAO.

L'analyse et le contrôle des propositions de prix par le Cabinet ADAO donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot unique « Terrassement, voirie, signalisation » :

Entreprise HERVE TP pour 357 780.70 € HT décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme 1 : 136 904.40 € HT (rue de l'Eglise)
- Tranche ferme 2 : 113 953.80 € HT (rue du Renaudeau)
- Tranche conditionnelle 1 : 106 922.50 € HT (rue d'Anjou)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3/ RESSOURCES HUMAINES

1 - Autorisations spéciales d'absences pour les membres du personnel suite à avis du comité technique départemental

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 5 juillet 2017, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, en annexe.

Après en avoir délibéré, moins deux abstentions, le conseil municipal, et **Vu l'avis du Comité Technique**,

- **ADOpte** les propositions jointes dans le tableau en annexe,
- **CHARGE** le Maire de l'application des décisions prises.

2 - Validation du règlement de formation suite à avis du comité technique départemental

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU la loi 84 - 53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi 84 - 594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux,

VU la loi 2007 - 148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

VU l'article 7 de la loi 2007 - 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984,

VU le projet de règlement de formation validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique, en date du 08 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser les règles applicables aux agents de la commune de Vair sur Loire, en matière de formation ;

CONSIDERANT le projet de règlement proposé par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le règlement de formation des agents de Vair sur Loire, tel qu'annexé à la présente.

3 - Nouveaux contrats à mettre en œuvre :

Création et renouvellement d'emplois (contractuels) à temps non complet et à temps complet pour le restaurant scolaire, les T.A.P (temps d'activités périscolaires), l'accueil périscolaire, l'animation jeunes, le CME (conseil municipal des enfants) et les services techniques à compter du 5 juillet 2017 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'identifier les postes contractuels devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant ces emplois.

Il s'agit d'emplois à renouveler pour le service enfance et également de recrutements à réaliser, afin d'assurer l'animation des TAP, le service au restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, le CME et l'animation pour les jeunes.

Deux emplois à temps complet sont créés pour faire face à un accroissement temporaire de la charge de travail des services espaces verts et bâtiments.

Le détail de ces emplois figure en annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** ces emplois contractuels et demande que les crédits budgétaires nécessaires soient prévus à cet effet.

Informations diverses :

· Avancement de l'étude "révision du plan local d'urbanisme (PLU)" de Vair-sur-Loire : la commission a travaillé sur les changements de destination. 55 logements potentiels sont estimés. Sur ce nombre, une rétention foncière de 50 % s'applique. Ce qui fait que 28 logements participeront à répondre au besoin en logements sur la commune sans consommer de terres agricoles et naturelles.

Réflexion pour l'accès au château de Vair : deux solutions sont proposées : créer une contre allée en bordure de la RD723 ou créer une nouvelle voie plus en amont.

Sur la commune d'Anetz : le site de l'ancien tamis (lieu-dit « la Tricotière ») il est proposé de le laisser en zone agricole. Centre bourg de St Herblon (ilot comprenant les maisons situées entre les rues du Stade, du Fort, du pigeonier, du Puits, de Versailles) : certains propriétaires sont vendeurs de leur bien ou souhaitent le valoriser. Il peut être réalisé une orientation d'aménagement et de programmation partagée et réaliste

· Restauration scolaire : point sur le matériel et les équipements

M. le maire donne la liste du matériel à acquérir. Durant l'été il est prévu la création d'une ouverture au restaurant scolaire de ST Herblon pour faciliter la livraison des repas vers Anetz.

· Plaques et gravures : à voir en commission cadre de vie, puis BM avant de demander au CM de délibérer (modification du règlement du cimetière).

Sujet à travailler en commission avant validation par le conseil municipal.

· Propositions du BM à faire auprès des conseillers municipaux (suite au BM du 19/06).

Lors de sa séance du 19 juin 2017, Le BM a émis des propositions :

1/ faire une réunion plénière avec l'ensemble des élus, une fois tous les 2 mois et passer les séances publiques de conseil municipal à une fois tous les 2 mois (en alternance) ; essai durant 6 mois,

2/ Le tour de table des différents conseillers pourrait être privilégié à l'occasion de ces réunions de travail plénières (plutôt qu'en séance publique) mais pas exclusivement,

3/ Ces réunions plénières pourraient être constituées d'un retour des travaux des commissions pour améliorer le travail en transversalité desdites commissions (phase 1), puis déboucher sur un tour de table. Ce qui pourrait être de nature à faciliter les échanges entre élus et à mieux fluidifier la communication en interne (phase 2) ;

4/ Sur des sujets transversaux : le BM déterminerait le chef de file chargé de coordonner les différentes commissions impliquées (une sorte d'animateur et de conducteur de projet pluridisciplinaire) ;

5/ Sur les aspects "travaux de bâtiments dans les écoles publiques" : la commission affaires scolaires aurait en charge tout ce qui relève du fonctionnement (maintenance, réparations légères, bricoles du quotidien...) car c'est l'adjoint aux affaires scolaires qui bien souvent, est en 1ère ligne pour répondre à ces interrogations face aux enseignants, parents d'élèves, conseils d'écoles... En revanche, la commission bâtiments concentrerait son énergie sur les travaux d'investissement (projets structurants, grosses réparations de remise en état,...). Le RST prendra des directives auprès de l'adjoint aux bâtiments. Hélène le fera au niveau de l'adjoint aux affaires scolaires et continuera à être le relais auprès des directrices d'écoles,

6/ Pour gagner en efficacité dans l'action du BM : le circuit décisionnel pourrait être modifié comme suit : les comptes rendus de commissions seraient adressés (après validation de la commission) directement aux adjoints (à charge pour eux de les lire avant réunion de BM). Ensuite, au BM, il ne serait évoqué que les points les plus importants de ces commissions (passages "fluotés" par l'adjoint). Une fois vus en BM, transmission aux conseillers municipaux. Enfin, passage en CM avec explications orales de l'adjoint concerné ;

7/ Lors des réunions de BM, un tour de table d'au moins 30 mn devrait pouvoir être laissé aux Adjoints ;

8/ Tous les BM devront, malgré tout, avoir un ordre du jour prédéfini minimal.

Le conseil municipal se prononce favorable aux suggestions du bureau municipal.

En ce qui concerne les dates des conseils municipaux et des réunions de travail, un planning doit être fait et transmis aux membres du conseil municipal.

Tour de table :

- Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM
- Nouvelles demandes

- Accès Wi fi aux salles de sports : au vu du devis qui est trop onéreux, la compétence n'étant pas communale. La commune demande aux associations de gérer leur accès au Wi fi. Il peut se faire d'un portable. Si le coût est trop important, la commune pourra participer par le biais de subvention.
- Il est demandé si la porte au restaurant scolaire de ST Herblon va être créée : la réponse est oui.
- Présentation de l'étude de déplacement pour ST Herblon : Ce sujet a été évoqué lors de la présentation du tableau de suivi des demandes du conseil municipal.
- Inscription aux TAPS : l'envoi du dossier a été tardif. Le planning des intervenants n'a pas été transmis. Une conseillère indique qu'un document a été donné. Tous les documents d'inscription ou de réinscription auraient dû être donnés en même temps.
- Rond-point de la Barbinière : une rencontre avec le conseil départemental est prévue le lundi 11 septembre 2017 à 10h30 à la délégation d'Ancenis.
- Une enseignante de l'école du Chêne Vert part en retraite. La municipalité a offert un panier garni.

- Une caravane était stationnée dans le bourg d'Anetz : elle a été enlevée.
- Dossier d'inscription au service enfance : il est demandé à ce qu'il soit simplifié. Murielle BODINIER parle du portail famille pour le paiement des factures et les inscriptions.
- Poteaux téléphoniques arrachés par le camion des ordures ménagères.
Poteaux téléphoniques et électriques : certains agriculteurs se plaignent de la hauteur des lignes. M. Hodé indique que les agriculteurs devraient soulever le problème à la commission agriculture. Ce sujet a déjà été évoqué lors de la rencontre avec la municipalité et les agriculteurs. M le maire demande au réseau EDF, les plans de la commune.
- Parking sur la RD723 en venant d'Ancenis est très sale. M. le maire indique également, qu'il n'existe pas de container le long de la Loire à vélo.
- Panneaux de signalisation de la commune nouvelle : à revoir avec le conseil départemental
- Lieu-dit « la Freulière » (ancienne station) : beaucoup de déchets divers laissés par le locataire
- Demande d'un citoyen sur les moyens existants pour le soutien scolaire sur la commune. Existe-t-il un réseau ? Pas à la connaissance des élus.
- M. le maire indique qu'un courrier du ministère a été reçu en mairie sur le devenir des TAP : le choix est laissé au Maire. Pour Vair sur Loire, les TAP continuent pour l'année scolaire 2017/2018. Une réflexion sur le sujet sera entamée dès septembre 2017 pour la rentrée 2018.
M. le maire informe le conseil municipal que des incivilités ont eu lieu sur la commune : effraction et vol à l'école de la Fontaine, l'enrouleur d'arrosage a été mis en route sur le terrain de sports, l'Eglise a été vandalisée ainsi que la salle de l'Ancre. Un début de feu a été constaté à l'école du Chêne Vert. M. le maire a déposé plainte en gendarmerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h14.

Suivent les signatures :